

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 1^{er} avril à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 26 mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (32) :

Mesdames GABRY, GRIS, HINGANT, KILINC, POTIER,
Messieurs AGONHOUMEY, ANGELS, AUMAS, BONNET, BOUQUIN, BOURGEOIS, CHIABODO, DARAGON, DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY, DOMETZ, GEBAUER, GENIES, HERKAT, JAURREY, LECUYER, MAQUIN, MARION, MAURAY, MELLA, MESSIAN, MOUTON, NICOLAS, SAINTE-BEUVE, TOUGUET, VERMEULEN.

Étaient absents excusés (8) :

Mme GUEDON, HAESINGER (pouvoir à M. MELLA), MONIER,
Messieurs BONNARD, KASZLUK, LAGIER (Pouvoir à M. DEGRYSE) SERVIERES (Pouvoir à M. TOUGUET), M. MURRU.

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. SAINTE-BEUVE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 40.

1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 28 janvier 2019

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu du comité syndical du 28 janvier 2019.

2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 19-03 : Contrats de nettoyage des locaux.

Les contrats de nettoyage des locaux ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL RIBEIRO NETTOYAGE
16, rue Ampère
95300 PONTOISE

Contrat n°18.12.1487

Bâtiment : Siège – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles
Durée du 1^{er} mai au 31 décembre 2019
Montant : 2.755,63 € HT par mois.

Contrat n°18.12.1488

Bâtiment : Entrepôt – 16 rue de l'Escouvrier à Sarcelles
Durée du 1^{er} janvier au 30 juin 2019
Montant : 770,81 € HT par mois.

Contrat n°18.12.1489

Bâtiment : Ferme Bombré – 9020 route de Bouqueval à Ecouen
Durée du 1^{er} janvier au 30 juin 2019
Montant : 1.363,50 € HT par mois.

2°- Décision n° 19-04 : Contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-27O82FE.

Le contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-27O82FE a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : EDF Collectivités
Tour de cèdres- 7 allée de l'Arche
92099 LA DEFENSE CEDEX
Durée du contrat : du 9 janvier 2019 au 8 janvier 2022
Montant du contrat : Selon l'article 8 du contrat.
Objet de l'avenant : Ajout de trois postes Alcatel 8058S
Durée de l'avenant : A compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.
Montant de l'avenant : 87,00 € HT par an

5°- Décision n° 18-59 : Convention relative à l'intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du « projet administration », avec l'association LA CASE.

La convention relative à l'intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du « projet administration », avec l'association LA CASE a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Association LA CASE
1, rue Jean Bullant
95400 VILLERS-LE-BEL

3°- Décision n° 19-05 : Contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-8ZR4NXQ.

Le contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-8ZR4NXQ a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : EDF Collectivités
Tour de cèdres- 7 allée de l'Arche
92099 LA DEFENSE CEDEX

Durée du contrat : du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022

Montant du contrat : Selon l'article 8 du contrat.

4°- Décision n° 19-06 : Contrat de maintenance multiservice : vérification alarme incendie, éclairage de secours, système de désenfumage et extincteurs.

Le contrat de maintenance multiservice relatif à la vérification alarme incendie, l'éclairage de secours, le système de désenfumage et les extincteurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Chubb Sicli - CHUBB FRANCE
Parc Saint Christophe
10 avenue de l'entreprise
95865 CERGY-PONTOISE CEDEX

Bâtiments : Siège – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles
Entrepôt – 16 rue de l'Escouvrier à Sarcelles
Entrepôt – 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel

Durée du contrat : de sa notification au 31/12/2019, reconductible de manière expresse deux fois un an, sans pouvoir dépasser le 31/12/2021

Montant du contrat : 1.570,10 € HT.

5°- Décision n° 19-07 : Contrat de maintenance multiservice : vérification alarme incendie, éclairage de secours, extincteurs et extincteurs de véhicules.

Le contrat de maintenance multiservice relatif à la vérification alarme incendie, l'éclairage de secours, les extincteurs et les extincteurs de véhicules a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Chubb Sicli - CHUBB FRANCE
Parc Saint Christophe
10 avenue de l'entreprise
95865 CERGY-PONTOISE CEDEX

Bâtiment : Ferme Bombré – 9020 route Bouqueval à Ecoen

Durée du contrat : de sa notification au 31/12/2019, reconductible de manière expresse deux fois six mois, sans pouvoir dépasser le 31/12/2020

Montant du contrat : 536,87 € HT.

6°- Décision n° 19-08 : Marché n°18COM001 « Travaux d'impression et de façonnage et livraison de divers supports de communication » - Attribution.

Le marché n°18COM001 « Travaux d'impression et de façonnage et livraison de divers supports de communication » a été conclu dans les conditions suivantes :

Lot n°1 :

Travaux d'impression et de façonnage et livraison de supports d'impression divers :

A l'issu du délai de publicité du marché, aucun candidat n'a répondu. Ce lot est déclaré infructueux.

Lot n°2

Travaux d'impression et de façonnage et livraison des guides et ouvrages :

Titulaire : AXIOM GRAPHIC
2 Allée des Terres Rouges
95830 CORMEILLES-EN-VEXIN

Durée du contrat : deux ans à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois un an, sans pouvoir excéder quatre ans

Montant du contrat : selon le bordereau des prix unitaires.

L'offre de la société ADDIGRAPHIC a été déclarée irrégulière au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Lot n°3

Travaux d'impression et de façonnage et livraison d'adhésifs tous formats :

Titulaire : BR UNITS
142 rue du Haut Vinage
59290 WASQUEHAL

Durée du contrat : deux ans à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois un an, sans pouvoir excéder quatre ans

Montant du contrat : selon le bordereau des prix unitaires.

7°- Décision n° 19-09 : Contrat de maintenance ascenseur « Etendu ».

Le contrat de maintenance ascenseur « Etendu » a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : NSA Ile de France
Agence Nord
6 rue des Bretons
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Bâtiment : Siège – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles

Durée du contrat : de sa notification au 31/12/2020, reconductible de manière expresse trois fois un an

Montant du contrat : 1.575,00 € HT par an.

8°- Décision n° 19-10 : Contrat de maintenance monte-handicapé.

Le contrat de maintenance monte-handicapé a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : NSA Ile de France
Agence Nord
6 rue des Bretons
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Bâtiment : Siège – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles

Durée du contrat : de sa notification au 31/12/2020, reconductible de manière expresse trois fois un an

Montant du contrat : 324,00 € HT par an.

9°- Décision n° 19-11 : Marché n°19JUR001 « Prestations de conseil et d'assistance juridique, hors contentieux » - Attribution.

Le marché n°19JUR001 « Prestations de conseil et d'assistance juridique, hors contentieux » a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Maître Jean CAPIAUX
27 quai Anatole France
75007 PARIS

Durée du contrat : du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021

Montant annuel du contrat : 24.000 € HT.

10°- Décision n° 19-12 : Convention relative à l'élaboration d'une stratégie de communication des animations du Sigidurs.

La convention relative à l'élaboration d'une stratégie de communication des animations du Sigidurs a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Agence-conseil DELLA VITA
21 rue de la Paix
93500 PANTIN

Durée: six mois à compter de sa notification

Montant: 25.000 € HT.

11°- Décision n° 19-13 : Convention pour le recyclage des petits aluminiums.

La convention pour le recyclage des petits aluminiums a été conclue dans les conditions suivantes :

Cocontractant : Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums
1 boulevard Pasteur
75015 PARIS

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

12°- Décision n° 19-14 : Contrat relatif à l'assistance au montage du projet de chaufferie CSR.

Le contrat relatif à l'assistance au montage du projet de chaufferie CSR a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet Merlin
6 rue Grolée
69289 LYON cedex 02

Durée: Démarrage de la mission (T0) : du 1er mars au 31 août 2019,
Phase 1 : T0 + 6 semaines,
Phase 2 : T0 + 4 semaines.

Montant forfaitaire : 24 000 € HT,
Prestation complémentaire : 800 € HT/jour.

13°- Décision n° 19-15 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion comptable et de gestion de la paye.

Le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion comptable et de gestion de la paye a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : CIRIL SAS
49 avenue Albert Einstein
BP 12074
69603 VILLEURBANNE cedex

Référence du contrat : 2018/01/1374 GF-GRH.

Durée du contrat : du 1er janvier au 31 décembre 2018, reconductible de manière tacite quatre fois un an.

Montant du contrat : Redevance forfaitaire annuelle initiale : 6.256,20 € HT.
Montant révisé au 1er janvier de chaque année, selon la formule prévue à l'article 5 des conditions générales du contrat.
Facturation semestrielle.

14°- Décision n° 19-16 : Contrat d'entretien du portail du bâtiment administratif n°2018100809.

Le contrat d'entretien du portail du bâtiment administratif n°2018100809 a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ACET 2000
56 route Nationale 1
60730 Sainte-Geneviève

Durée du contrat : de sa notification au 31/12/2019, reconductible de manière expresse deux fois un an.

Montant du contrat : Les prix sont ceux indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

15°- Décision n° 19-17 : Contrat d'entretien du portail de l'entrepôt du Sigidurs situé à Villiers-le-Bel n°2018100811.

Le Contrat d'entretien du portail de l'entrepôt du Sigidurs situé à Villiers-le-Bel n°2018100811 a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ACET 2000
56 route Nationale 1
60730 Sainte-Geneviève

Durée du contrat : de sa notification au 31/12/2019, reconductible de manière expresse deux fois un an.

Montant du contrat : Les prix sont ceux indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

16°- Décision n° 19-18 : Contrat de nettoyage des locaux – Avenant n°1.

Le contrat de nettoyage des locaux – Avenant n°1 a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL RIBEIRO NETTOYAGE
16, rue Ampère
95300 PONTOISE

Objet de l'avenant : Ajout d'un bureau modulaire dans le contrat de nettoyage des locaux.

Prix forfaitaire : 75,00 € HT par mois.

17°- Décision n° 19-19 : Changement tarifaire abonnement téléphonique.

Le changement tarifaire abonnement téléphonique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ORANGE BUSINESS SERVICES
78 Rue Olivier de Serres
75015 PARIS

Durée du contrat : à compter du 1er avril 2019 pour une période de 36 mois, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Montant du contrat : Selon article 1 – Abonnement, services et options à la ligne de l'avenant

3 - Création de poste

Délibération n°19-09

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

4 - Compte administratif

Délibération n°19-10

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du SIGIDURS pour l'exercice 2018 soumis par Monsieur le Président, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe et présentant les résultats comptables suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	58 339 402,09 €
- dépenses de l'exercice	- 47 927 030,86 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018	10 412 371,23 €
Report de l'excédent 2017	23 705 654,78 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	8 638 750,48 €
- dépenses de l'exercice	- 9 122 030,05 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2018	- 483 279,57 €
Report du déficit 2017	- 4 240 688,58 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2018	29 394 057,86 €

Restes à réaliser :

- recettes	0 €
- dépenses	- 697 502,87 €
Solde négatif des restes à réaliser	- 697 502,87 €

5 - Compte de gestion

Délibération n°19-11

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du SIGIDURS pour l'exercice 2018, établi par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, présentant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 4 240 688,58		- 483 279,57	- 4 723 968,15
Fonctionnement	28 491 122,43	4 785 467,65	10 412 371,23	34 118 026,01
TOTAL	24 250 433,85	4 785 467,65	9 929 091,66	29 394 057,86

6 - Affectation des résultats

Délibération n°19-12

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 421 471,02 €.
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018, en recette de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 28 696 554,99 €.
- **APPROUVE** le report du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018, en dépense d'investissement à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de 4 723 968,15 €.

7 - Budget primitif

Délibération n°19-13

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du SIGIDURS, au titre de l'exercice 2019, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

8 - Participation des collectivités adhérentes

Délibération n°19-14

Le comité syndical, à la majorité et une abstention (Mme GABRY) :

- **FIXE** comme suit les prix 2019 à la tonne par filière de collecte, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	153,98 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	190,40 €
Déchets végétaux :	168,29 €
Déchets dangereux des ménages :	553,65 €

- **FIXE** comme suit les prix 2019 à la tonne par filière de traitement, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	98,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	21,18 €
Déchets végétaux :	23,02 €
Déchets dangereux des ménages :	1 122,95 €

- **FIXE** le prix 2019 à l'habitant pour le service déchèterie à 5,78 €.
- **FIXE** le prix 2019 à l'habitant pour les frais d'administration générale à 4,02 €.

- **FIXE** comme suit les prix 2019 à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes au SIGIDURS et de leurs communes membres :

Ordures ménagères résiduelles :	98,00€
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	25,30 €
Déchets végétaux :	26,80 €
Déchets dangereux des ménages :	995,95 €

- **ARRETE** le montant total des participations directes à 39 482 162 € au titre de l'exercice 2019, réparti comme suit :

Avec, au titre de la collecte des déchets :

. CA Roissy Pays de France	19 544 878 €
. CA Plaine Vallée	2 645 673 €
. CC Carnelle Pays de France.....	628 033 €

Avec, au titre du traitement des déchets :

. CA Roissy Pays de France	14 429 252 €
- CARPF 95.....	11 777 872 €
- CARPF 77	2 651 379 €
. CA Plaine Vallée	1 856 377 €
. CC Carnelle Pays de France.....	377 949 €

Avec, au titre de la collecte et du traitement des déchets :

. CA Roissy Pays de France	33 974 130 €
. CA Plaine Vallée	4 502 050 €
. CC Carnelle Pays de France.....	1 005 982€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

9 - Tarifs des collectivités sous convention

Délibération n°19-15

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des collectivités sous convention, pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2019 à 98,00 € par tonne d'ordures ménagères incinérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2019.

10 - Autorisation de signer le marché n°19SVE001 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de compteurs d'autoconsommation sur le centre de valorisation énergétique

Délibération n°19-16

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19SVE001 « Fourniture, installation et la mise en service de compteurs d'autoconsommation sur le Centre de Valorisation Energétique (CVE) du Sigidurs à Sarcelles» à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : FUJI ELECTIC France S.A.S.

Durée : La durée du marché court depuis sa date de notification pour une durée mentionnée au planning détaillé d'exécution du marché

Prix unitaire : 154 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 - Avenant n°4 au marché n°M12-04 relatif à l'exploitation du centre de valorisation énergétique du Sigidurs

Délibération n°19-17

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au marché n°M12-04 « Exploitation du centre de valorisation énergétique du SIGIDURS » ayant pour objet :
 - acter la fin du contrat d'obligation d'achat de l'énergie électrique d'EDF,
 - intégrer la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité)
 - modifier la part fixe d'exploitation,
 - modifier le GER (Gros Entretien Renouvellement),
 - suspendre les pénalités relatives à la disponibilité des déferrailleurs.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses relatives à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12 - Mise à jour du système de contrôle commande du centre de valorisation énergétique

Les membres du comité syndical prennent connaissance du rapport relatif à la mise à jour du système de contrôle commande du centre de valorisation énergétique.

2006 : installation du système de contrôle commande du CVE par la société Yokogawa, sous-traitant de l'entreprise générale de travaux titulaire du marché de mise aux normes et modernisation des lignes d'incinération engagés en 2006. Le Système Numérique de Contrôle Commande (SNCC) comprend principalement les 3 éléments suivants :

- les stations de contrôle (FCS) qui assurent la gestion des entrées/sorties issues du procédé, c'est-à-dire les liaisons avec les différents équipements (moteurs, vannes, sondes, etc.) et l'automatisation des différents paramètres nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- le réseau redondant de communication (Vnet/IP), colonne vertébrale du système ;
- les stations de conduite opérateur et/ou configuration (HIS) qui constituent l'interface homme-machine.

2015 : modernisation des stations de conduite, des serveurs et du logiciel de base pour un montant de 335 000 € HT.

Situation à ce jour :

- obsolescence de plusieurs organes du système à + ou – brève échéance ;
- saturation dans leur puissance de calcul des deux stations de contrôle engendrant des pertes de données pour les processus non critiques (heures de fonctionnement des overbands, etc).

Solution proposée par Yokogawa : plan de mise à niveau global en deux phases, pour un montant de 760 000 € HT, sur une période de deux ans.

Proposition d'accompagnement par un prestataire spécialisé face à la complexité des travaux de mise à niveau : contrat d'audit sur site à réaliser par la société CIMSIDE, pour un montant estimé de 15 000 € HT.

13 - Appels à projets auprès des fédérations professionnelles – Création de la filière CSR

Délibération n°19-18

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Sigidurs à l'appel à projet du Comité Stratégique de Filière (CSF) « Transformation et valorisation des déchets ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de soutien auprès de l'ADEME, de la Région Ile-de-France, du département du Val d'Oise, pour les montants qui pourront être attribués au projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents dans le cadre des démarches afférentes à ces projets.

14 - Externalisation du numéro vert 0 800 735 736 et lancement d'un marché de prestation

Délibération n°19-19

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation relative à l'externalisation du numéro 0 800 735 736
Montant estimé : 200 000 € HT
Durée : 1 an renouvelable 1 fois.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire retenu et à procéder à sa notification.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de l'appel d'offres et celle-ci est déclarée infructueuse.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15 - Définition des modalités de collecte des déchets d'activités économiques

Délibération n°19-26

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de seuil de collecte des déchets d'activités économiques.
- **APPROUVE** les propositions de conditions de collecte des déchets d'activités économiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

16 - Mise en place du service de collecte dans les zones d'activités économiques non collectées par le Sigidurs

Délibération n°19-27

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du plan de dotation des zones d'activités économiques non collectées du territoire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

17 - Candidature au Plan de performance Citéo

Délibération n°19-24

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la contrat de financement relative aux aides perçues et tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les recettes inhérentes aux projets retenus seront inscrites au budget de l'exercice.

18 - Avancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Les membres du comité syndical prennent connaissance du rapport relatif à l'avancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés.

La prévention de la production des déchets est l'axe prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement définie par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, entre 2010 et 2020. Pour atteindre cet objectif, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets

Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour les collectivités ayant la compétence collecte des déchets.

Ce PLPDMA doit être compatible avec les objectifs définis par le Programme National de Prévention des Déchets et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile de France qui est actuellement en cours d'élaboration.

A l'inverse du PLPD volontaire mis en place par le Sigidurs entre 2011 et 2015, l'ADEME ne soutiendra pas financièrement l'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau programme de prévention.

Le PLPDMA concerne l'ensemble du territoire du SIGIDURS et s'applique aux déchets ménagers et assimilés. Ils se décomposent en deux parties :

- ordures Ménagères et Assimilées (OMA), ciblées dans le cadre du PLPD de 2011-2015 ;
- déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, gravats...), nouveauté par rapport à l'ancien PLPD.

Il n'a pas de limitation de durée et doit être révisé au moins tous les 6 ans.

Etat d'avancement de l'élaboration du PLPDMA

I- Constitution des instances d'élaboration et de suivi

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie pour la première fois le 4 juillet 2018. Elle est chargée de donner son avis sur l'élaboration et le suivi du programme. Elle sera convoquée 3 fois pour l'élaboration du PLPDMA, puis une fois par an pour son suivi.

L'équipe projet, composée d'agents du Sigidurs en charge de la mise en œuvre et du suivi du PLPDMA, a également été constituée. Elle se réunit une à deux fois par mois.

II- Définition des axes thématiques et des actions

Les axes du PLPDMA sont les suivants :

- Gaspillage alimentaire
- Réemploi – Réutilisation – Réparation
- Eco-exemplarité des administrations
- Prévention des biodéchets
- Consommation responsable
- Leviers économiques

A ce jour, les 7 axes du PLPDMA regroupent un total de 18 actions (soit 31 sous actions) à mettre en œuvre.

Planning prévisionnel et perspective

Etapas	Janvier					Février				Mars					Avril					Mai				Juin				Juillet			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31
Validation des actions et planification avec l'équipe projet																															
Rédaction d'un projet de PLPDMA																															
Validation par l'équipe projet +																															
Présentation à la CCES pour validation + modifications																															
Consultation publique																															
Synthèse de la consultation et Validation par l'Equipe projet																															
Présentation à la CCES pour validation																															
Présentation en Bureau et Comité																															

19 - Avis sur le PRPGD de la région Ile-de-France

Délibération n°19-25

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ce projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental.

20 - Evénements sportifs du mois de mars et dons aux associations

Délibération n°19-20

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors des Foulées SO.MA.BÉ de Marly-la-Ville se déroulant le samedi 23 mars 2019.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association SO.MA.BÉ, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération, plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Délibération n°19-21

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du semi-marathon de Saint-Witz, le samedi 16 mars 2019.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Lisa Forever, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération, plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

21 - Avenant n°2 à la convention d'utilisation des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Délibération n°19-22

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële, de Mitry-Mory et de Monthyon à signer avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

22 - Nouvelle convention d'utilisation de la déchèterie de Sarcelles avec le syndicat Emeraude

Délibération n°19-23

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'utilisation de la déchèterie du SIGIDURS située sur la Commune de Sarcelles, à conclure avec le Syndicat EMERAUDE dans les conditions suivantes :
 - Utilisateurs : habitants des Communes de Groslay, Montmagny, Deuil-la-Barre, Montmorency, Enghien-les-Bains et Soisy-sous-Montmorency
 - Durée de la convention : illimitée accompagnée de dispositions permettant de mettre fin à la convention pour les deux parties
 - Participation financière : calculée en fonction du nombre de passages avec un coût de 22 € par passage pour l'année 2019, coût réévalué au 1^{er} janvier de chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention au nom et pour le compte du SIGIDURS
- **DIT** que les recettes inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

23 - Bilan opération « Trions pour le Téléthon 2018 »

Les membres du comité syndical prennent connaissance du rapport relatif au bilan de l'opération « Trions pour le Téléthon 2018 ».

L'objectif national de 75% de recyclage des emballages ménagers aurait dû être atteint en 2012. Aujourd'hui ce taux est de 67%, quasiment stable depuis 2013.

A l'échelle du Sigidurs, les marges de progrès résident principalement dans la collecte du verre puisqu'actuellement 7 bouteilles sur 10 en France sont recyclées.

- ✓ Participation pour la cinquième année à l'opération «Trions le verre pour le Téléthon» pour organiser des collectes d'emballages en verre sur les communes de son territoire et inciter les habitants à apporter des emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire.

↳ 1 tonne de verre collectée = 150 € reversés au Téléthon
dans la limite de 10.000 € par manifestation.

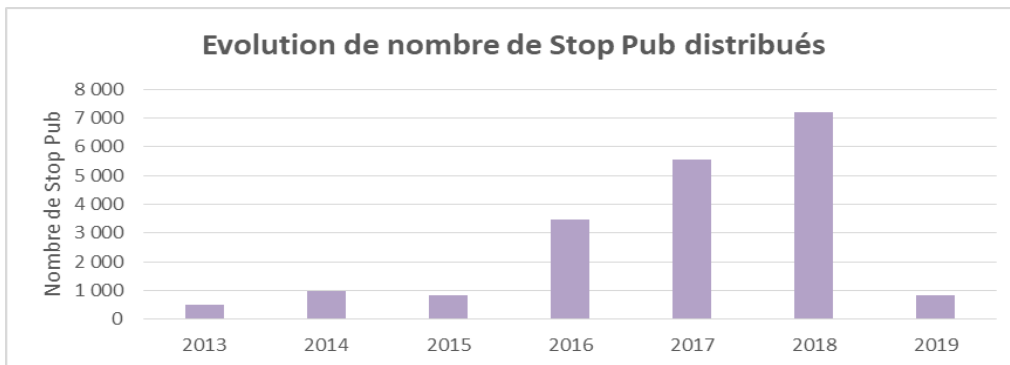
- ✓ Objectifs :
 - sensibiliser les habitants à la prévention, au tri et au recyclage du verre ;
 - informer la population sur le devenir d'un déchet recyclable à l'infini : le verre.
- ✓ Partenaires et dates :
 - brocante du 2 décembre 2018 au profit du Téléthon à Saint-Brice-sous-Forêt ;
 - épreuves sportives du 8 décembre 2018 par l'association «Le Thill'action », à Le Thillay.
- ✓ Bilan :
 - 99 personnes sensibilisées ;
 - 352 t. d'emballages en verre collectés sur l'ensemble du territoire (210 t. en 2017).
- ✓ En 2018, 20 000 euros versés au profit de l'association française contre les myopathies (AFM).

24 - Dispositif Stop Pub

Les membres du comité syndical prennent connaissance du rapport concernant le dispositif Stop pub.

Dans le cadre de son ancien PLPD, le Sigidurs a développé en 2013 un autocollant Stop Pub à mettre à disposition des habitants dans les établissements publics volontaires.

Malgré la fin du PLPD, cette action s'est poursuivie et est montée en puissance au fur et à mesure des années, comme le montre la courbe suivante, qui met en exergue le nombre de Stop Pub distribués par an :



En 2018, Les Stop pub ont été mis à disposition dans l'ensemble des mairies du territoire ainsi que dans les commerces de proximité de 5 communes.

➤ Perspectives

Poursuite de la distribution et détermination d'un état des lieux du taux d'apposition sur l'ensemble du territoire.

25 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Président,

Bernard ANGELS